

VOVES, le 17 décembre 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 10 décembre 2009

Convocation du 3 décembre 2009

Le dix décembre deux mille neuf, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Feugereux en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Marc GUERRINI, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Franck FOURMAS, Patrick PARIS, Micheline DOLLEANS, Francis CHARTIER, les Conseillers Municipaux : Serge FLOHIC, arrivé à 20 h 43, Marie-Hélène MASSOT, Rémy PROUST, Pascale FAUCONNIER, Julien POULAIN, Michel LE MERLUS, Jean-Pierre BEAUHAIRE, Gérard PLOQUIN, Pascal LE GUEVELLOU, Jacques TICOT, Martine BOUILLÉ, Sylvine CARNIS.

Absents excusés:

Madame Véronique LHOSTE donne pouvoir à Monsieur Marc GUERRINI
Madame Virginie SACLIER donne pouvoir à Madame Pascale FAUCONNIER
Madame Viviane BLIN donne pouvoir à Monsieur Patrick PARIS
Monsieur Thierry BRUNEAU donne pouvoir à Monsieur Franck FOURMAS
Monsieur Frédéric LHEUREUX donne pouvoir à Monsieur Francis CHARTIER

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice,

Monsieur Patrick PARIS est nommé Secrétaire de Séance.

Début de séance à 20 H 42

Fin de séance à 22 H 06

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté avec une observation.

OBJET : Projet d'achèvement de la RN 154 par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise à 2 X 2 voies progressive.

Vu la décision ministérielle du 15 mars 1994, par laquelle le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme décide l'aménagement à 2 X 2 voies de l'itinéraire Rouen-Orléans, avec un statut de route express ;

Vu le Comité interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 18 décembre 2003, qui approuve les cartes de planification des infrastructures nationales de transport à long terme (horizon 2025) parmi lesquelles la RN 154 est confirmée dans son statut de « Grande Liaison d'Aménagement du Territoire » (GLAT) ;

Vu le Comité interministériel d'Aménagement et de Compétitivité du Territoire (CIADT) du 14 octobre 2005, qui confirme l'engagement en faveur de la RN 154 ; et qui inscrit la déviation d'Evreux et la liaison à 2 X 2 voies entre Chartres et Orléans au programme des projets routiers ;

Vu la lettre de saisine du Ministre d'État, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du Secrétaire d'État chargé des transports en date du 7 novembre 2008, reçue à la Commission Nationale du Débat Public, le 18 novembre 2008 et le dossier joint relatif au projet d'achèvement de la RN 154 par mise en concession autoroutière ;

Vu le Code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, et son article R.121-7 ;

Vu la décision de la Commission Nationale du Débat Public en date du 7 janvier 2009 « d'organiser elle-même un débat public sur le projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise à 2 X 2 voies progressive », du 12 octobre 2009 au 28 janvier 2010 ;



Lundi - Mardi - Jeudi : 8h15 à 12h00 / 13h15 à 17h30

Mercredi : 8h15 à 12h00 / 14 h à 16 h

Vendredi : 8h15 à 12h00 / 13h15 à 16h30

Vu l'article 17 de la loi de programmation Grenelle 1 voté le 23 juillet 2009 et promulgué au J.O. du 3 août 2009, qui admet comme critère d'opportunité de création de nouvelles infrastructures de transport l'accessibilité multimodale, le désenclavement et l'aménagement du territoire ;

Vu les statuts du Pays de Beauce lui donnant compétence pour l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays ;

Vu la réflexion engagée au sein de la Commission aménagement du Pays de Beauce, et la concertation réalisée avec le Comité Syndical et les élus du Pays de Beauce, sur le projet d'achèvement par mise en concession autoroutière alternative à la mise à 2 X 2 voies progressive.

La commune de Voves, après en avoir délibéré, demande :

D'une part,

- la poursuite de l'aménagement de la RN 154, par mise à 2 X 2 voies, et son achèvement dans un délai minimum (moins de 10 ans),
- un aménagement foncier agricole et forestier de qualité préservant l'agriculture.

D'autre part,

En cas de mise en concession autoroutière de la RN 154, la commune de Voves, considère indispensable :

- la prise en compte de l'impact économique, environnemental et social du projet sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- l'inscription impérative d'un diffuseur « intermédiaire » entre Chartres et Allaines, à l'intersection de la RD 17 permettant de soutenir le développement économique du territoire intercommunal ;
- le maintien du « diffuseur » d'Allaines au projet et la réalisation d'un carrefour autoroutier A10/154 au nord d'Allaines ;
- la mise en place d'une tarification préférentielle aux Euréliens par souci d'équité départementale et favorisant l'accès à l'autoroute aux habitants du territoire ;
- la réduction de l'impact des itinéraires de substitution sur la sécurité et la qualité du cadre de vie des communes traversées (Allonnes et Ymonville) ;
- le maintien des liaisons Est-Ouest structurantes permettant de conserver une cohésion territoriale ;
- un aménagement foncier agricole et forestier de qualité préservant l'agriculture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Suivent les signatures
pour extrait conforme
VOVES, le 17 décembre 2009
Le Maire,
M. GUERIN



Lundi - Mardi - Jeudi : 8h15 à 12h00 / 13h15 à 17h30
Mercredi : 8h15 à 12h00 / 14 h à 16 h
Vendredi : 8h15 à 12h00 / 13h15 à 16h30